



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2023/010

*Décision portant  
acceptation d'une  
indemnité de sinistre*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 6,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 5,*

*Vu la déclaration de sinistre effectuée auprès du cabinet  
MAF ASSURANCES le 19 octobre 2021,*

*Vu le rapport définitif d'expertise dressé par le cabinet  
LETHELLIER EXPERTISES le 25 mai 2022,*

*Considérant la proposition d'indemnisation de l'assureur  
en date du 31 janvier 2023,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : D'accepter la proposition d'indemnisation de MAF  
ASSURANCES d'un montant de 780,00 €, en règlement du sinistre déclaré le  
19 octobre 2021 relatif à la présence de fuites et de coulées à la salle de sports  
Rabelais, depuis la jonction de cuve de récupération d'eau de pluie provoquant  
de l'eau stagnante.*

*ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le*

*Le Maire,*

*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Mairie de Courrieres**

**Utilisateur : Buquet**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2023010
Date de la décision:	2023-02-16 00:00:00+01
Objet:	Acceptation d'une indemnité de sinistre salle de sports Rabelais
Classification matières/sous-matières:	3.5.8
Identifiant unique:	062-216202507-20230216-DEC2023010-AI

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 062-216202507-20230216-DEC2023010-AI-1-1_0.xml	text/xml	932
nom original: DEC2023010.pdf	application/pdf	402231
nom de métier: 22_DN-062-216202507-20230216-DEC2023010-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	402231

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2023 à 09h15min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2023 à 09h20min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2023 à 09h20min18s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	17 février 2023 à 09h40min49s	Recu par le MIAT le 2023-02-17